

MAIRIE DE ROZAY-en-BRIE

Département de Seine et Marne Arrondissement de Provins

ARRETE DU MAIRE N° 09/2023

Le Maire de la Ville de Rozay-en-Brie,

VU la demande en date du 30/01/2023, par laquelle M. et Mme MICHARD, domiciliés 18 bis rue de Rome 77540 ROZAY EN BRIE demande un arrêté d'interdiction de stationnement sur 2 places de parking devant le 18 bis rue de Rome pour une livraison, <u>le 07/02/2023 toute la journée.</u>

VU les articles L2211-1 à L2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 64-242 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques et à la surveillance des voies communales,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions,

ARRETE

ARTICLE 1:

Le stationnement sera interdit sur 2 places de parking au n° <u>18 bis rue de Rome</u> le <u>07/02/2023 toute la journée.</u>

ARTICLE 2:

Les véhicules en infractions seront enlevés aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3: Prescriptions techniques

Aussitôt après achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'évacuer tous les décombres, dépôts de matériaux, gravats et immondices et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer à la voie publique.

ARTICLE 4: Signalisation du chantier.

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 6 : Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- Monsieur Le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Rozay-en-Brie,
- Monsieur Le Policier Municipal,
- M. et Mme MICHARD

Rozay-en-Brie, le 30 janvier 2023.

Le Maire-Adjoint M. LEPROUST